

# TRAVAIL DES MARINS STOP À LA REMISE EN CAUSE DU RÉGIME !

UNE TENTATIVE DE TRANSFORMATION EN PROFONDEUR SANS RÉEL DÉBAT, AVEC UNE TRANSPARENCE DE FAÇADE ET SURTOUT, SANS AUCUNE GARANTIE POUR LES PERSONNELS.

Le Directeur Général Florian Colas a ouvert la voie à la remise en cause du régime de travail des Douanières et des Douaniers. Et **après les brigades d'astreinte** en Surveillance (une astreinte toutes les 3 semaines) **et les GLAT** pour les Op/Co (travail en horaires atypiques sans compensation ni régime de récupération), voici maintenant **le Directeur de la Direction Nationale Garde-Côtes qui profite de sa fin de mandat pour tenter de transformer en profondeur le régime de travail des marins**, sans réel débat, avec une transparence de façade et surtout, sans aucune garantie pour les personnels.

Sous couvert d'une expérimentation menée sur la vedette de La Rochelle et de la livraison prochaine de moyens nautiques de 35 mètres pompeusement baptisés « patrouilleurs côtiers » (un parfait oxymore) c'est en réalité tout le régime des agents embarqués qui se retrouve menacé.

à la clé, se profile une réimplantation, autrement dit une restructuration, du réseau des brigades garde-côtes, comme l'évoque sans détour la Cour des comptes, qui fixe même un horizon à 2030. **Nous ne sommes pas dupes du lien entre ces deux communications.**

**La CFDT refuse ce bidouillage dangereux du régime de travail qui consiste à élargir à toutes les unités garde-côtes le régime de travail spécifique des Patrouilleurs.** Les fonctionnaires ont certes des devoirs mais bénéficient également, et cela est souvent oublié par l'Administration, de droits statutaires.

## Le droit ne se bricole pas, il s'applique

**Nous avons d'ores et déjà mandaté un avocat spécialisé en droit public** afin d'analyser les fragilités juridiques, tant de l'interprétation actuellement retenue par l'administration que de celle qu'elle envisage de mettre en œuvre, concernant le décret de 2007 instaurant le régime du 16/24e.

**Les premières analyses laissent apparaître de sérieuses interrogations sur la solidité juridique de ces positions.** En persistant dans cette voie, l'administration s'expose à un risque contentieux important, dont elle devra assumer les conséquences. La justice tranchera si celui-ci s'entête, nous sommes confiants et nous ne lâcherons rien

## Toujours plus grand, toujours plus contraignant

Pendant ce temps-là nous apprenons que ce même DI DNGCD s'est rendu auprès des chantiers de la SOCARENAM pour étudier la faisabilité d'**achat d'un patrouilleur de 80 mètres tels que ceux commandés par la marine nationale.** Mais bien sûr il se garde bien de dire à qui est destiné ce potentiel futur achat ? Et surtout, comment il envisage le régime de travail sur un bâtiment de cette taille ? Jusqu'où va t'il aller ? Vers une explosion des contraintes ? Vers un régime de décompte des heures toujours plus défavorable ?

Puisqu'il ne semble y avoir aucune limite dans la brutalité de la Douane envers le régime de travail des agents, rappelons à nos directeurs que nous sommes des civils et pas des militaires de la marine nationale ....

**Donc non, la CFDT Douane ne laissera pas faire évoluer le régime de travail des marins sur les vedettes garde-côtes sans contreparties substantielles à la hauteur des efforts demandés.**

**NOUS NE CÉDERONS PAS. LA CFDT RESTERA SUR LE PONT ET MOBILISÉE. ET S'IL LE FAUT, RENDEZ-VOUS AU TRIBUNAL.**

RÉGIME DE  
TRAVAIL DES  
MARINS,  
JUN 2026

